

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-) 513822 Fax: (251-1) 519321
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
40^{EME} REUNION
6 OCTOBRE 2005
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/AHG/2(XL)
Original: Français

NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 38^{ème} réunion tenue à New York, le 14 septembre 2005, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), après avoir souligné la nécessité de réexaminer la situation en Côte d'Ivoire avant le 30 octobre 2005, a convenu de se réunir au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement pour procéder au réexamen envisagé et prendre les décisions qui s'imposent, et ce sur la base d'un rapport que lui soumettrait la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'issue d'un sommet consacré à l'évaluation de la situation en ce qui concerne les accords restant à mettre en œuvre [PSC/AHG/ Comm (XXXVIII)]. Par la suite, et après consultation avec le Président du CPS pour le mois d'octobre, il a été décidé de tenir la réunion envisagée du CPS à Addis Abéba, le 6 octobre.

2. Le présent rapport rend compte de l'évolution des efforts conduits par le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, au nom de l'UA, depuis la réunion de Libreville, ainsi que d'autres développements liés à la situation générale en Côte d'Ivoire.

II. EVOLUTION DES EFFORTS DE LA MEDIATION APRES LIBREVILLE

3. Lors de sa 23^{ème} réunion tenue à Libreville, au Gabon, le 10 janvier 2005, le CPS a examiné la situation en Côte d'Ivoire. A cette occasion, le CPS a fait sien le plan de sortie de crise soumis aux parties ivoiriennes par le Médiateur de l'UA, le Président Mbeki. Ce plan s'articulait autour des points suivants: l'adoption de l'ensemble des textes issus de l'Accord de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2005, la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), le fonctionnement effectif du Gouvernement de réconciliation nationale, et la création, sur l'ensemble du territoire national, d'un climat propice au retour de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire. Le Conseil a décidé de renouveler le mandat confié au Président Mbeki, et a demandé à ce dernier de poursuivre ses efforts au nom de l'UA et de tenir le Président en exercice régulièrement informé. Le Conseil a, enfin, exhorté les parties ivoiriennes à apporter leur entière coopération au Président Mbeki et à honorer scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la mise en œuvre des propositions de sortie de crise contenues dans la Feuille de route [PSC/AHG/Comm.(XXIII)].

4. Après Libreville, le Président Mbeki a poursuivi et intensifié ses efforts sur les points en suspens, sur la base de la Feuille de route entérinée par le CPS. C'est ainsi qu'il a pris part à un Conseil des Ministres extraordinaire convoqué par le Premier ministre Seydou Diarra à Yamoussoukro, le 11 janvier 2005, pour rapprocher les points de vues et régler les éventuels conflits. Tous les membres du Gouvernement de réconciliation nationale ont pris part à cette réunion, à l'exception des ministres issus des Forces nouvelles, qui ont invoqué un manque de sécurité à Yamoussoukro. A cette occasion, le Président Mbeki a présenté les conclusions de la réunion de Libreville et

dégagé des orientations sur la voie à suivre par le Gouvernement, les parties en conflit, le Comité de Suivi international de l'Accord de Linas-Marcoussis et les partenaires.

5. En mars 2005, une délégation de la Médiation comprenant, entre autres, des juristes, a séjourné à Abidjan. La délégation a procédé à un examen approfondi des lois issues de l'Accord de Linas-Marcoussis, et a conclu qu'elles n'étaient pas conformes à cet Accord et devaient être re-examinées. Il s'agissait notamment des lois portant sur la Commission électorale indépendante (CEI), la nationalité, l'identification des personnes et le séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, le financement des partis et groupements politiques et des campagnes électorales sur fonds publics, le régime juridique de la communication audiovisuelle, et la Commission nationale de supervision de l'identification. Dans le même ordre d'idées, par lettre du 10 mars 2005, adressée au Président de l'Assemblée nationale ivoirienne, le Comité de Suivi a également demandé la relecture des textes contestés par l'opposition.

6. Dans sa lettre du 18 mars 2005 au Comité de Suivi, le Président de l'Assemblée nationale a souligné le respect dû aux institutions de son pays et relevé que les lois incriminées avaient été adoptées en stricte conformité avec la Constitution par le Parlement ivoirien, seul dépositaire du pouvoir législatif. Il a, en outre, souligné qu'au regard des dispositions pertinentes de la Constitution ivoirienne et compte tenu de l'évolution de la procédure législative, l'Assemblée nationale était dessaisie des lois adoptées et promulguées ; elle ne pouvait s'en saisir à nouveau.

7. C'est dans ce contexte que, par lettre en date du 12 mars 2005, le Président Mbeki a invité le chef de l'Etat et le Premier ministre ivoiriens, respectivement Laurent Gbagbo et Seydou Diarra, ainsi que les autres parties concernées, notamment Henri Konan Bédié, Président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA), Alassane Dramane Ouattara, Président du Rassemblement des Républicains (RDR), et Guillaume Soro, Secrétaire général des Forces nouvelles, à une réunion à Pretoria. Cette rencontre, qui a eu lieu du 3 au 6 avril 2005, a été sanctionnée par l'Accord sur le processus de paix en Côte d'Ivoire, par lequel les parties ivoiriennes ont réaffirmé leur attachement aux Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra II (signé le 7 mars 2003) et III (signé le 30 octobre 2004) et à la Feuille de route élaborée par le Médiateur, ainsi que leur détermination à tenir les élections présidentielles en octobre 2005, celles-ci devant être immédiatement suivies par les élections législatives. De façon plus spécifique, l'Accord tourne autour des éléments ci-après :

- la déclaration de fin de guerre par laquelle les parties ivoiriennes conviennent de la cessation immédiate et définitive de toutes les hostilités et de la fin de la guerre sur tout le territoire national ;
- l'engagement à procéder immédiatement au désarmement et au démantèlement des milices sur l'ensemble du territoire national ;

- l'organisation d'une rencontre immédiate entre les chefs d'état-major des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) pour s'assurer de la mise en œuvre du Plan national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (PNDDR). Les deux chefs d'état-major ont également reçu mandat de formuler des recommandations spécifiques, afin de refonder une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine et de procéder à la restructuration des Forces de défense et de sécurité (FDS), tel que stipulé au paragraphe 3(f) de l'Accord de Linas Marcoussis ;
- la reconnaissance de la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes dans la zone sous responsabilité des Forces nouvelles, y compris à travers le recrutement de 600 éléments des FAFN qui seront formés suivant les critères nationaux de la gendarmerie et de la police en vigueur ;
- l'acceptation du Plan pour la sécurité des ministres issus des Forces nouvelles proposé par le Médiateur et l'acceptation par les Forces nouvelles de réintégrer le Gouvernement de réconciliation nationale ;
- l'entente que le Premier ministre a besoin de l'autorité exécutive nécessaire pour accomplir convenablement sa mission et que la délégation de pouvoirs dont il jouit est suffisante pour lui permettre d'accomplir sa mission ;
- l'accord pour apporter les modifications relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CEI, qui intégrera désormais deux représentants nommément désignés pour chaque partie signataire de l'Accord de Linas-Marcoussis à la Commission centrale, laquelle désignera un bureau de 12 membres représentant chacune des 10 parties, plus un représentant du chef de l'Etat et un représentant du Président du Parlement ;
- l'organisation des élections, avec la participation de l'ONU aux travaux de la CEI – une requête identique est adressée aux Nations unies s'agissant du Conseil constitutionnel;
- le rétablissement du statut qui était celui de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) avant le 24 décembre 2004 et la nécessité pour la RTI de couvrir immédiatement l'ensemble du territoire national ;
- une nouvelle saisine de l'Assemblée nationale pour l'adoption des textes issus de Linas-Marcoussis, avant la fin du mois d'avril 2005, et l'invitation faite à tous les députés de soutenir les amendements proposés ;

- l'extension du principe du financement des partis politiques aux formations politiques non représentées au Parlement en raison du contexte politique qui a prévalu par le passé ;
- l'acceptation que le Médiateur se prononcera sur l'amendement de l'article 35 de la Constitution relatif à l'éligibilité à la présidence de la République après consultation avec le Président de l'UA et le Secrétaire général des Nations unies ;
- l'acceptation que l'interprétation de l'Accord sera confiée au Médiateur, arbitre entre les parties, en cas de différence d'interprétation sur tout ou partie de l'Accord.

8. Le 4 mai 2005, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1600 (2005), saluant la signature de l'Accord de Pretoria. Le Conseil a, en outre, demandé à toutes les parties d'appliquer pleinement l'Accord, et leur a rappelé qu'elles ont décidé de signaler au Médiateur toute différence pouvant découler de l'interprétation d'une quelconque partie de l'Accord. Dans sa résolution 1603 du 3 juin 2005, le Conseil de Sécurité a fait sien l'Accord de Pretoria et exigé de tous ses signataires et de toutes les parties ivoiriennes qu'ils l'appliquent pleinement et sans délai. Dans le même temps, le Conseil a réaffirmé qu'il entend appliquer les paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), adoptée le 15 novembre 2004, si les parties n'honorent pas les engagements auxquels elles ont souscrit en vertu des Accords de Linas-Marcoussis et de Pretoria.

9. Pour ce qui est de ce dernier aspect, il importe de rappeler que le paragraphe 9 de la résolution 1572 (2004) prévoit l'imposition par tous les Etats, pendant une période de 12 mois, des mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes, désignées par le Comité du Conseil de Sécurité mis en place à cet effet, qui font peser une menace sur le processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. Le paragraphe 11 stipule que tous les Etats doivent, pendant la même période, geler immédiatement les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes que le Comité du Conseil de Sécurité aura identifiées, ou qui sont détenus par des entités ou contrôlés directement ou indirectement par toute personne agissant pour le compte ou sur les ordres de celles-ci, identifiées par le Comité. Il est utile de rappeler que la réunion de Libreville, tout en apportant son appui à ces mesures individuelles, avait demandé que leur entrée en vigueur fût différée pour permettre aux parties ivoiriennes d'apporter la preuve de leur volonté de mettre en œuvre la Feuille de route proposée par le Médiateur.

10. Pour faire suite à l'Accord de Pretoria, le Médiateur, usant des pouvoirs à lui conféré par les parties, a, dans une lettre datée du 11 avril 2005, demandé au chef de l'Etat ivoirien de mettre en œuvre les dispositions de l'article 48 de la Constitution pour permettre à tous les signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis d'être candidats aux prochaines élections présidentielles. Après consultation des forces vives de la Nation et

des responsables des institutions de l'Etat, le Président Gbagbo a, dans une déclaration télévisée du 26 avril 2005, décidé d'appliquer l'article 48 de la Constitution et indiqué que tous les candidats présentés par les partis politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis étaient éligibles pour l'élection présidentielle d'octobre 2005 et qu'en conséquence Alassane Ouattara peut, s'il le désire, présenter sa candidature à l'élection d'octobre 2005. Dans le même temps, le chef de l'Etat a, « vu l'urgence et l'absolue nécessité d'organiser les élections aux dates prévues par la Constitution », confié le processus d'établissement des listes électorales et des cartes d'électeurs à l'Institut national des Statistiques (INS). Cette décision a suscité de vives réactions de l'opposition, qui estime que la CEI est la seule structure légale habilitée à conduire tout le processus électoral, alors que l'INS doit rester un organisme technique sous la supervision de la CEI. L'opposition a, tout à la fois, exprimé des doutes quant à la neutralité de l'INS et contesté la manière dont le Président Laurent Gbagbo entendait exercer ses pouvoirs spéciaux. Il convient de rappeler que l'article 48 de la Constitution ivoirienne se lit comme suit : «Lorsque les Institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exceptionnelles exigées par ces circonstances après consultation obligatoire du Président de l'Assemblée nationale et de celui du Conseil constitutionnel».

11. L'Accord de Pretoria a permis d'enregistrer des progrès dans le règlement des questions pendantes. Outre le problème de l'éligibilité, mentionné plus haut, il convient de citer le retrait, par les FANCI et les Forces nouvelles, de leurs armes lourdes de la ligne de front, et ce à la suite d'une réunion de la Commission quadripartite qui regroupe l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), l'Opération Licorne, les FANCI et les Forces nouvelles, à Daoukro, le 19 avril ; les efforts accomplis en vue de la formation des membres des Forces nouvelles devant assurer la sécurité dans le Nord du pays ; les dispositions prises en vue d'assurer la sécurité des membres du Gouvernement issus des Forces nouvelles et des autres candidats à la présidence de la République ; et le rétablissement du statut et du Conseil d'Administration de la RTI.

12. Toutefois, l'Accord n'a pas permis d'atteindre tous les résultats attendus du fait de la non application de certaines de ses dispositions. En effet, le ré-examen des lois jugées non conformes à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis, qui est l'un des points importants de l'Accord, n'a pas connu un début d'exécution. Le dépôt par le Gouvernement des textes à ré-examiner auprès du Parlement n'a pas eu lieu, et les députés de la majorité présidentielle ont maintenu leur mot d'ordre de refus d'examiner ces textes, exprimé le 18 mars 2005, dans la lettre réponse du Président de l'Assemblée nationale au Comité de Suivi. En outre, du 29 avril au 1^{er} mai 2005, puis du 31 mai au 6 juin 2005, Duekué, d'une part, et Petit Duekué et Guitrozon, d'autre part, dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région du Moyen Cavally, ont été le théâtre d'attaques meurtrières inter-communautaires au cours desquelles plusieurs personnes furent tuées, cependant que de nombreuses autres prenaient la fuite. Ces attaques ont donné lieu à des accusations réciproques entre le camp présidentiel et les Forces

nouvelles. Pour leur part, les députés du Front populaire ivoirien (FPI) ont décrété la suspension de leurs activités à l'Assemblée nationale, pour exiger la démission du Premier ministre, estimant que ce dernier avait failli à ses responsabilités.

13. Sur les autres aspects du processus de paix, aucune avancée réelle ne fût enregistrée dans la mise en œuvre des engagements pris par les parties. Ainsi s'agissant du DDR, les chefs d'état-major des FANCI et des Forces nouvelles avaient certes convenu, le 14 mai, à Yamoussokro, des modalités du PNDDR – dont le coût est estimé à 150 millions de dollars pour une population cible d'un peu moins de 50 000 personnes - et décidé de mettre en place une Commission spéciale chargée de formuler un plan de restructuration des forces armées avant le 26 septembre. Toutefois, quelques jours après, les Forces nouvelles indiquaient qu'elles ne désarmeraient pas tant qu'un certain nombre de questions ne seraient pas résolues, dont, au premier chef, le démantèlement et le désarmement des milices, ainsi que la modification par l'Assemblée nationale des lois sur la composition de la CEI, le code de la nationalité et l'identification.

14. Cette situation de blocage a amené le Médiateur à convoquer une autre rencontre à Pretoria, sanctionnée, cette fois-ci, par la signature, le 29 juin 2005, de la Déclaration sur la mise en œuvre de l'Accord de Pretoria. Cette Déclaration comporte onze points, dont les plus saillants se présentent comme suit:

- le désarmement et le démantèlement des milices : La réunion a noté que ces opérations n'avaient pas encore démarré. A cet égard, il a été convenu que ce processus commence immédiatement pour s'achever le 20 août 2005;
- le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR): La réunion s'est déclarée gravement préoccupée par l'absence de progrès dans le processus DDR, et a encouragé les FANCI, les FAFN et la CNDDR à se rencontrer le 7 juillet pour finaliser l'adoption du chronogramme. En outre, il a été convenu que l'accueil des combattants dans les sites DDR doit commencer à partir de la fin du mois de juillet 2005;
- la sécurité des membres du gouvernement issus des Forces nouvelles et des autres candidats à la présidence : A cet égard, il a été noté que les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour permettre aux ministres des Forces nouvelles de reprendre totalement leurs tâches au Gouvernement, et que l'ONUCI et la Médiation allaient donner priorité à la mise au point d'un plan de sécurité et d'autres mesures nécessaires pour assurer la protection du ministre d'Etat Guillaume Soro et des candidats à la présidence Henri Konan Bedié et Alassane Ouattara;
- la CEI et l'organisation d'élections : Il a été convenu que la législation relative à la CEI serait adoptée au 15 juillet, et que la CEI devrait commencer à fonctionner au plus tard le 31 juillet. Les parties ivoiriennes

ont réaffirmé que la CEI est la seule institution responsable du processus électoral et que l'INS doit lui rendre compte sur tout ce qui concerne les élections;

- la nouvelle saisine de l'Assemblée nationale: La réunion s'est inquiétée de ce que les lois n'avaient pas été adoptées comme cela avait été convenu dans l'Accord de Pretoria. Les parties ont instamment prié les députés de contribuer au processus de paix en aidant à la mise en œuvre dudit Accord. La date du 15 juillet a été retenue pour l'adoption de tous les amendements aux sept lois proposés par le Médiateur, faute de quoi ce dernier serait autorisé à prendre une décision sur les mesures exceptionnelles, tels qu'ordonnances et décrets, à prendre par le Président de la République pour assurer que ces amendements sont adoptés. Les lois dont il s'agit portent sur la CEI, le financement des partis politiques, la nationalité, l'identification des personnes et le séjour des étrangers, la Commission des droits de l'homme, la presse écrite, et la communication audiovisuelle;
- l'éligibilité à la Présidence de la République: Les parties ont reconnu que l'annonce faite par le Président de la République le 26 avril avait marqué un jalon significatif dans la création d'une atmosphère favorable à la tenue des élections. Il a été souligné que s'il s'avérait nécessaire d'avoir de nouveau recours à l'article 48 de la Constitution, la question devrait être discutée avec la Médiation et les autres signataires;
- les sanctions : Les parties ont convenu qu'en cas de manquement, l'UA devrait imposer des sanctions appropriées aux parties concernées. Dans le même ordre d'idées, la Médiation entreprendrait de recommander l'imposition des sanctions des Nations unies prévues par la résolution 1572 (2004) et autres résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité.

15. Lors de sa 34^{ème} réunion tenue à Syrte, en Libye, le 3 juillet 2005, le CPS s'est félicité de la signature de l'Accord de Pretoria et des mesures prises en vue de sa mise en œuvre, ainsi que de la Déclaration de Pretoria du 29 juin 2005. Dans le même temps, le Conseil a exigé de tous les signataires de l'Accord et de la Déclaration de Pretoria, ainsi que de toutes les parties ivoiriennes, qu'ils mettent en œuvre de bonne foi et sans délai les accords conclus et œuvrent de concert pour éliminer tous les obstacles, afin que les élections se tiennent en octobre 2005, comme prévu, en particulier à travers:

- l'adoption de nouvelles mesures pour renforcer la Déclaration commune de fin de guerre adoptée à Pretoria;
- le commencement effectif et immédiat du désarmement et du démantèlement des milices, qui devrait s'achever le 20 août 2005;

- la mise en œuvre du programme DDR; et
- l'adoption par l'Assemblée nationale, au 15 juillet 2005, de tous les amendements aux sept lois relatives au processus en cours, tels que proposés par la Médiation.

16. Le CPS a lancé un appel à toutes les parties ivoiriennes pour qu'elles continuent d'apporter leur pleine coopération au Médiateur et sollicitent son assistance en cas de difficulté dans la mise en œuvre des accords déjà signés. En outre, il a affirmé sa détermination, sur recommandation du Médiateur, à imposer des sanctions à l'encontre des parties qui bloqueraient le processus de paix en n'honorant pas les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Pretoria et à demander au Conseil de Sécurité des Nations unies d'appliquer les mesures énoncées aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

17. Pour sa part, le Conseil de Sécurité des Nations unies, dans une déclaration faite par son Président, le 6 juillet 2005, a pris note avec intérêt de la Déclaration sur la mise en œuvre de l'Accord de Pretoria. Le Conseil s'est félicité des efforts entrepris par la Médiation, lui renouvelant son plein soutien, et a exigé de toutes les parties signataires de cet Accord qu'elles appliquent pleinement et sans délai tous les engagements pris. Le Conseil a, enfin, affirmé sa disposition, en étroite concertation avec la Médiation, à imposer les sanctions individuelles prévues aux articles 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) à l'encontre de ceux qui ne respectent pas ces engagements ou font obstacle à leur pleine application.

III. ETAT DU PROCESSUS DE PAIX AU LENDEMAIN DE LA DECLARATION DE PRETORIA

18. La signature de la Déclaration de Pretoria a suscité un nouvel espoir de relance du processus de paix et de réconciliation. Du 7 au 9 juillet, les chefs d'état-major des FANCI et des FAFN se sont rencontrés à Yamoussoukro. A l'issue de cette rencontre, ils ont arrêté les modalités des opérations de DDR, adoptant un nouveau chronogramme à cet effet. Celui-ci prévoyait le début du pré-cantonement des forces armées le 31 juillet, cependant que le désarmement et la démobilisation des combattants se dérouleraient entre le 26 septembre et le 3 octobre. Le calendrier prévoyait, en outre, la création d'un Comité mixte pour la restructuration des forces de défense et de sécurité, Comité qui a été formé le 30 juillet. D'une façon générale, un lien direct avait été établi entre la mise en œuvre des différentes étapes du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et celle d'autres dispositions de la Déclaration de Prétoria, notamment celles relatives aux réformes législatives, à la CEI, ainsi qu'au démantèlement et au désarmement des milices. Le pré-cantonement des forces armées n'a pas commencé à la date prévue, le chef d'Etat-major des Forces nouvelles ayant déclaré que les réformes législatives entreprises par le Président Gbagbo n'étaient entièrement conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis.

19. S'agissant des milices, la période qui a suivi la signature de la Déclaration de Pretoria a été marquée par quelques progrès dans leur démantèlement et désarmement; ainsi dans l'Ouest du pays et à Abidjan, même si aucune des opérations dont il s'agit n'a eu lieu avant l'échéance limite du 20 août. D'après les Nations unies, à la date du 1^{er} septembre 2005, 4800 miliciens avaient été dénombrés au cours de ces opérations, mais aucune arme n'avait été recueillie. Une des difficultés qui se pose ici a trait à la mobilisation du filet de sécurité financier destiné aux membres des milices démantelées.

20. Pour ce qui est des réformes législatives, il convient de noter que le 15 juillet 2005, agissant en application de l'article 48 de la Constitution et à la suite de la demande du Médiateur, le Président Laurent Gbagbo a signé des décrets destinés à mettre les textes législatifs adoptés par l'Assemblée nationale en conformité avec l'Accord de Linas-Marcoussis. Sur un total de six lois renvoyées pour des raisons de non-conformité, deux lois, celles relatives au financement des partis et groupements politiques sur fonds publics et à la Commission nationale des droits de l'Homme, ont, du point de vue de l'opposition, été jugées conformes. En revanche, les quatre autres lois, à savoir celles portant sur les dispositions spéciales en matière de naturalisation, le code de la nationalité, l'identification des personnes et le séjour des étrangers, ainsi que sur la CEI, ont encore fait l'objet de critiques de fond de la part des sept partis d'opposition (G7) et des Forces nouvelles, qui ont saisi le Médiateur à ce sujet. En substance, les critiques ainsi formulées relevaient que la loi sur la CEI, telle que modifiée, ne prévoyait pas la représentation des Forces nouvelles dans ses instances locales et n'assurait pas la primauté de la CEI sur l'INS dans la conduite du processus électoral; que la loi sur la nationalité dans sa version d'alors privait toujours certaines catégories de la population de leurs droits; et que la loi sur l'identification comportait de nouveaux critères qui n'avaient pas été convenus dans les accords antérieurs. En outre, les Forces nouvelles ont annoncé qu'aussi longtemps qu'il ne serait pas répondu à leurs préoccupations, elles ne désigneraient pas leurs représentants à la CEI.

21. C'est dans ce contexte, et à la suite d'une lettre du Médiateur, que le Président Gbagbo, usant des pouvoirs spéciaux que lui confère l'article 48 de la Constitution, a, le 29 août, clarifié certaines des décisions prises le 15 juillet 2005. Ainsi :

- la Décision no 2005-09/PR du 29 août 2005 relative au code de la nationalité introduit deux articles nouveaux modifiant et complétant les dispositions antérieures sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers, hommes et femmes ;
- la Décision 2005-10/PR du 29 août 2005 relative aux dispositions spéciales en matière de naturalisation introduit deux nouveaux articles sur la détermination des bénéficiaires de la naturalisation et sur la procédure de naturalisation ;
- la Décision no 2005-11/PR du 29 août 2005 relative à la CEI introduit trois éléments :

- la Commission centrale peut mettre en place autant de commissions qu'elle le souhaite et tous les signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis seront représentés dans les commissions locales de la CEI et les membres desdites commissions auront les mêmes droits,
- les parties sont autorisées, dans des cas exceptionnels, à remplacer leurs représentants au sein de la CEI, après consultation du Médiateur, du Haut Représentant des Nations unies pour les élections et des autres membres de la CEI,
- la CEI est la seule institution responsable du processus électoral, et l'INS doit lui rendre compte sur tout ce qui concerne les élections.

22. Le 31 août 2005, le Ministre sud-africain de la Défense a, au nom du Médiateur, fait rapport au Conseil de Sécurité. Le rapport a rendu compte des développements intervenus dans le traitement des questions controversées depuis le début de la Médiation, notamment la situation de la sécurité en général, le fonctionnement effectif du Gouvernement, le désarmement et le démantèlement des milices, l'adoption des lois issues de l'Accord de Linas-Marcoussis, le DDR et l'extension des services de l'Etat au reste du pays. La Médiation a conclu que tous les accords requis pour lever les obstacles à la mise en œuvre du processus sont en place. De façon plus spécifique, elle a fait les observations ci-après :

- la méfiance entre les dirigeants ivoiriens continue à affecter leurs relations. Le Médiateur est sensible aux fondements historiques de cette situation, mais estime que les dirigeants ivoiriens, comme bien d'autres dans le passé, doivent assumer la responsabilité première d'œuvrer à la restauration de la confiance entre eux ;
- la Médiation comprend l'appréhension de certaines parties à l'approche de la fin de la période de transition en Côte d'Ivoire ;
- le gouvernement de réconciliation nationale, dirigé par le Premier ministre, assume la responsabilité principale de la mise en œuvre des accords. En conséquence, la capacité du Cabinet du Premier ministre doit être considérablement renforcée pour lui permettre de mener à bien son mandat ;
- la Médiation comprend que de nombreux membres de la communauté internationale ont questionné la position adoptée par le Président Gbagbo dans le passé. Toutefois, sur la de sa propre expérience, la Médiation estime que le Président Gbagbo a maintenant adopté une position qui vise à chercher des solutions aux problèmes auxquels son pays est confronté ;
- tout en soutenant la décision prise par le Conseil de Sécurité de sanctionner toute personne qui fait obstacle à la mise en œuvre des accords, la Médiation exhorte les membres du Conseil à agir de manière à ne pas affecter négativement le processus de paix en Côte d'Ivoire ;

- le cadre pour la tenue des élections existent. La coopération des dirigeants politiques ivoiriens déterminera si les élections auront lieu à la fin du mois d'octobre ou peu après cette date.

23. Dans une lettre conjointe du 8 septembre 2005, adressée au Président en exercice de l'UA, les présidents du PDCI-RDA, du RDR, de l'UDPCI et du MFA ont passé en revue les différents aspects de la crise, à la lumière des efforts de la Médiation: réformes constitutionnelles et législatives; réformes institutionnelles et dysfonctionnement du Gouvernement de réconciliation nationale; traitement de l'information par les médias d'Etat; sécurité; et processus DDR. Les signataires de la lettre ont contesté les conclusions de la Médiation telles que présentées au Conseil de Sécurité. Ils ont invité le Conseil de Sécurité et l'UA à situer les responsabilités dans les lenteurs constatées et à en sanctionner les auteurs, à constater l'impossibilité d'organiser des élections présidentielles transparentes, équitables et crédibles au 30 octobre, et à engager une concertation entre les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis en vue de la mise en place d'une transition politique. En conclusion, ils ont réaffirmé leur disponibilité à poursuivre leurs efforts pour contribuer à l'aboutissement du processus de paix.

24. Pour sa part, dans le communiqué du Conseil des Ministres du 9 septembre 2005, le Président Gbagbo a réaffirmé que ni la Constitution, ni Marcoussis, ni Pretoria ne prévoit de transition.

25. Le 14 septembre 2005, le Comité de Suivi des Accords de Linas-Marcoussis s'est rendu à Bouaké pour une séance de travail avec les Forces nouvelles. A cette occasion, Guillaume Soro a déclaré que le règlement de la question de l'identification et le démantèlement des milices, qui aurait dû être effectif au 20 août 2005, dernier délai retenu, demeurent des préalables incontournables au dépôt des armes. Le Secrétaire général des Forces nouvelles a également informé le Comité de la transmission à la CEI des références de ses représentants. Il estime qu'une transition sans le Président Gbagbo s'impose puisque la légalité constitutionnelle sera consommée à cette date. Selon lui, cette transition sera mise à profit pour trouver une solution définitive à la question de l'identification et de la délivrance des cartes d'identité, régler définitivement les problèmes de naturalisation, réviser la Constitution et réunifier le pays territorialement et dans les esprits. Il convient de rappeler ici que les Forces nouvelles, dans une déclaration faite le 1^{er} septembre, avaient annoncé leur décision de ne plus collaborer avec la Médiation.

26. C'est dans ce contexte, et à la demande du Président en exercice, le Président Olusegun Obasanjo, que la 38^{ème} réunion du CPS s'est tenue à New York, le 14 septembre 2005, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement. A cette occasion, le CPS, après avoir félicité le Médiateur pour ses efforts inlassables et exprimé sa satisfaction pour les progrès accomplis, s'est déclaré préoccupé de constater que les parties ivoiriennes n'avaient pas démontré la volonté politique nécessaire pour la mise en œuvre intégrale des accords conclus sur les points restant à régler, en particulier le

démantèlement et le désarmement des milices, le DDR et la création des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, justes et transparentes. Le Conseil a souligné qu'il est nécessaire de réexaminer la situation en Côte d'Ivoire avant le 30 octobre 2005, et a demandé à la CEDEAO de convoquer d'urgence un Sommet pour évaluer la situation et lui faire rapport à une réunion qu'il convoquerait d'urgence au Sommet, avec la participation des dirigeants de la CEDEAO, pour examiner la question et prendre les décisions qui s'imposent.

27. Le 19 septembre 2005, le Président Gbagbo a adressé une lettre au Secrétaire général des Nations unies, avec ampliation au Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies, au Président en exercice et au Président de la Commission de l'UA. Dans cette lettre, le chef de l'Etat ivoirien appelle l'attention du Président en exercice sur le contenu du communiqué de la 38^{ème} réunion du CPS. Il souligne qu'il ne s'agissait pas, de son point de vue, d'une réunion formelle du CPS, justifiant la publication d'une résolution engageant l'ensemble de l'organisation, mais d'une séance de travail convoquée par le Président en exercice pour s'informer sur l'évolution du processus en Côte d'Ivoire. Quant au fond, le chef de l'Etat ivoirien s'est dit « surpris par le communiqué qui renvoie dos-à-dos les parties ivoiriennes, qui n'auraient pas montré de volonté politique pour appliquer les accords, alors que le rapport du Médiateur, qui a travaillé pendant onze mois sur le dossier, indique clairement le point de blocage constitué par le refus de désarmer de la rébellion ». Le chef de l'Etat ivoirien a ajouté « qu'ayant, pour sa part, appliqué les accords dans leurs moindres détails, il trouve le communiqué hors de propos ». Il a rejeté par avance toute « saisine de la CEDEAO sur la Côte d'Ivoire en raison de l'implication directe de certains pays membres dans le conflit ». Par ailleurs, il a invité les Nations Unies à prendre leurs responsabilités pour le retour de la paix en Côte d'Ivoire, conformément aux Accords de Pretoria. En réponse à cette lettre du Président Gbagbo, la Commission, par note verbale datée du 27 septembre 2005, adressée à l'Ambassade de Côte d'Ivoire à Addis Abéba, a indiqué que la 38^{ème} réunion du CPS a fait l'objet d'une convocation régulière, conformément aux règles de procédure en vigueur. La Commission a notamment précisé que la réunion a été convoquée sur demande du Président en exercice de l'UA, Olusegun Obasanjo, et suite à l'accord du Président du CPS, Thabo Mbeki, qui a présidé les travaux, conformément au règlement intérieur du CPS.

28. S'agissant plus particulièrement des élections, il convient de souligner, comme indiqué plus haut, que les parties ivoiriennes avaient, dans l'Accord de Pretoria, invité l'ONU à participer aux travaux de la CEI et du Conseil constitutionnel. Par la suite, le Conseil de Sécurité, dans sa résolution 1603 (2005) du 3 juin 2005, a prié le Secrétaire général, sur la base de l'Accord de Pretoria, de désigner, à titre exceptionnel, après consultation de l'UA et du Président Mbéki, un Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire, indépendant de l'ONUCI, qui apportera son concours notamment aux travaux de la CEI et du Conseil constitutionnel. Depuis, le Secrétaire général a désigné Antonio Moreira comme Haut Représentant pour les élections. M. Moreira s'est rendu en Côte d'Ivoire du 8 au 18 août 2005, où il a rencontré le Président Gbagbo, le Premier ministre Seydou Diarra, les partis et mouvements politiques, ainsi que d'autres acteurs. Dans son rapport transmis au Conseil de Sécurité le 12 septembre 2005, il a indiqué

que, lors de ses entretiens sur place, et tout en soulignant que les élections n'étaient pas en elles-mêmes une panacée, il a rappelé à ses interlocuteurs qu'il était inimaginable de résoudre la crise ivoirienne sans tenir des élections crédibles qui, par leur déroulement et leurs résultats, forceraient le respect tant des acteurs nationaux que de la communauté internationale. Il a appelé l'attention du Conseil de Sécurité sur les éléments qui pourraient empêcher ou empêchent de progresser dans l'organisation du processus électoral (retards dans l'installation de la nouvelle CEI, difficultés à parvenir à un accord général entre les partis politiques sur les règles internes de la CEI, la question brûlante de la détermination de la nationalité, les obstacles politiques et logistiques qui s'opposent au déploiement des quelques 300 magistrats dans tous les territoires en vue de la conduite des audiences foraines, l'absence de progrès sur le front de la sécurité, et l'état d'avancement inquiétant de la mobilisation de ressources). M. Moreiro s'est également rendu en Afrique du Sud, où il a rencontré, le 16 août, le Médiateur, avec lequel il a notamment discuté des difficultés qui entravaient la mise en place à la CEI. .

29. Il convient, enfin, d'indiquer que le 24 juin 2005, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1609 (2005) par laquelle il a décidé que le mandat de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent serait prorogé pour une période de sept mois, jusqu'au 24 janvier 2006. Le mandat de l'ONUCI, dont l'effectif global s'élevait, du 8 septembre, à 6430 hommes sur un effectif autorisé de 7090, porte, entre autres, sur l'observation de la cessation des hostilités et des mouvements des groupes armés; le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement et la réinstallation; le désarmement et la démantèlement des milices; la surveillance de l'embargo sur les armes; l'appui aux opérations humanitaires; l'appui à l'organisation d'élections ouvertes à tous, libres, justes et transparentes; et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme.

IV. AUTRES DEVELOPPEMENTS DE LA SITUATION

30. Aux plans sécuritaire, militaire, social et humanitaire, ainsi que des droits de l'homme, la situation demeure préoccupante, conséquence de l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays. Comme indiqué plus haut, la partie Ouest du pays a été le théâtre, aux mois d'avril, mai et juin, d'affrontements communautaires très violents qui ont fait de nombreux morts et provoqué des déplacements importants de populations. Face à cette situation, les forces impartiales se sont déployées sur le terrain pour contribuer aux efforts de stabilisation de la situation. Lors de sa réunion de Sirte, le CPS a condamné les massacres intervenus dans cette zone, et a instamment demandé aux parties ivoiriennes de tout mettre en œuvre pour éviter que de tels incidents se reproduisent. Par ailleurs, dans la nuit du 23 au 24 juillet 2005, des inconnus ont attaqué des postes de police dans les localités d'Anyama et d'Agboville, au nord d'Abidjan, faisant plusieurs victimes parmi les Forces ivoiriennes de défense et de sécurité. Pour remédier à cette situation, le Président Gbagbo a substitué des autorités militaires à l'administration territoriale civile dans la région Ouest du Moyen Cavalli, nommant un gouverneur, des préfets et des sous-préfets militaires dans la zone Ouest. Un Centre de commandement des opérations de sécurité à Abidjan a également été créé.

31. Par ailleurs, la mort, dans la nuit du 2 au 3 juillet 2005, du Colonel Major Bakassa Traoré, après un passage à tabac en même temps que le Lieutenant-Colonel Jules Yao Yao Ahoussou, ancien porte-parole des FANCI, et le Général à la retraite Laurent M'bahia Kouadio, au sortir d'un dîner à la résidence de l'Ambassadeur de France, a alourdi la situation. Le Général Philippe Mangou, chef d'état-major des FANCI, a nié toute implication de ses hommes dans la mort du Colonel Major Traoré, qui, selon lui, était « souffrant et est mort de mort naturelle ». Toutefois, des tracts et lettres ouvertes dénonçant cette situation ont circulé, créant un certain malaise. C'est dans ce contexte qu'est intervenue la déclaration faite, le 18 août, par le Général Mathias Doué, ancien chef d'état-major des FANCI, demandant le départ du Président Gbagbo et menaçant d'avoir recours à tous les moyens nécessaires si la communauté internationale n'obtient pas ce départ.

32. S'agissant des droits de l'homme, la situation demeure particulièrement préoccupante. D'après les Nations unies, au cours de la période sous examen, des détentions arbitraires, des exécutions extra judiciaires, des viols et autres actes de violence et d'intimidation ont eu lieu, mettant en cause toutes les parties en présence. Au terme d'un séjour en Côte d'Ivoire, du 6 au 9 juillet 2005, à l'occasion duquel elle a rencontré le Président Laurent Gbagbo, le Premier ministre Seydou Diarra, ainsi que les responsables de l'opposition et des Forces nouvelles, Louise Harbour, Haut Commissaire des Nations unies aux Droits de l'Homme, s'est déclarée préoccupée par la situation qui prévaut sur le terrain, ainsi que par la persistance de la culture de l'impunité.

33. La situation humanitaire a continué à se dégrader du fait d'un accès limité aux services de base, qu'il s'agisse de l'eau, de la santé ou de l'éducation. Les populations des zones Nord, en particulier, sont confrontées à une grave pénurie d'eau ; ainsi la ville de Korhogo, par exemple, vit au rythme d'un rationnement de 2000 m³/ jour. L'espoir des populations réside dans le programme de réhabilitation de 700 pompes du Groupe sectoriel « eau et assainissement » initié par les ONG locales, en coopération avec l'UNICEF et la Direction de l'Hydraulique Humaine censé démarrer sous peu. En fin août, le Ministre des Infrastructures économiques a effectué une visite dans ces zones pour s'enquérir de la situation et voir avec les différents intervenants - agences humanitaires et partenaires au développement - les solutions envisageables. Par ailleurs, l'école continue de faire les frais de la crise que traverse le pays. En effet, pour des raisons financières et sécuritaires, les examens des promotions 2004 et 2005, prévus du 12 au 27 septembre dans les zones sous contrôle des Forces nouvelles, ont été reportés à une date ultérieure. Le budget d'un montant de 385 millions de francs CFA nécessaire à l'organisation desdits examens n'ayant pas encore été bouclé et les dispositions sécuritaires n'ayant pas encore été prises.

34. Il convient, enfin, de noter que la persistance de la crise continue à affecter l'activité économique, ce qui s'est traduit, entre autres, par une aggravation de la pauvreté. Les Nations unies estiment que 44% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, contre 38% à la fin de l'année 1999. Compte tenu du poids de l'économie ivoirienne dans la région, l'ensemble des pays de la zone subissent le contrecoup économique de la crise actuelle.

V. OBSERVATIONS

35. En dépit de tous les efforts déployés, le processus de paix en Côte d'Ivoire est, encore une fois, confronté à de graves difficultés. La situation présente et les menaces dont elle est lourde tant pour la Côte d'Ivoire que pour la région et le continent tout entier exigent des parties ivoiriennes qu'elles fassent montre d'un sens élevé des responsabilités et surmontent la méfiance et les suspicions qui ont jusqu'ici marqué leurs relations. La situation requiert également du CPS et des pays de la région une action déterminée et coordonnée, fondée sur une évaluation objective de la situation. Dans ce cadre, il est important de maintenir une coordination étroite avec les Nations unies.

36. Il convient de souligner ici que des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, depuis la réunion de Libreville, comme en témoigne, entre autres exemples, le règlement de la question, de l'éligibilité à la présidence de la République pour les élections d'octobre 2005. D'une façon générale, l'Accord et la Déclaration de Pretoria ont permis de trouver des compromis sur les différents aspects de la crise ivoirienne. C'est ici le lieu de rendre un hommage appuyé au Président Mbeki, Médiateur de l'UA, pour sa persévérance, ses efforts inlassables et son engagement en faveur de la cause de la paix et de la réconciliation en Côte d'Ivoire.

37. Le défi auquel l'UA et les autres acteurs concernés de la communauté internationale se trouvent confrontés est celui d'assurer le respect par les parties des engagements auxquels elles ont souscrit. D'évidence, ce défi ne sera pas facile à relever, tant il est vrai que l'histoire du processus de paix en Côte d'Ivoire est jalonnée d'accords signés par les parties et dont la mise en œuvre s'est toujours avérée problématique.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Briefing Note on the Situation in Cote D'ivoire

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2528>

Downloaded from African Union Common Repository